

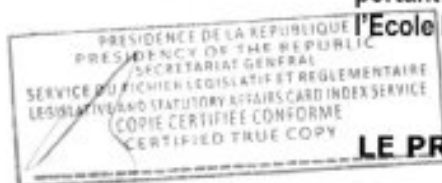
Ce mercredi 6 mars, le président de la république a signé un décret portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

Il s'agit du représentant de la présidence de la république, Madame **EWUSI née ELINGE Suzane** ; du représentant des services du premier ministre, Madame **KOA, née OTSILI Evelyne** ; représentant du ministre des finances, Monsieur **EDOA Gilbert**...

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL - PATRIE

DECRET N° 2019/122 DU 06 MARS 2019
 portant nomination des membres du conseil d'administration de
 l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).-



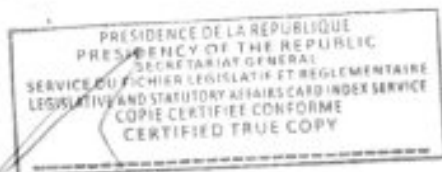
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n° 2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature,

DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés membres du conseil d'administration de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), pour une période de trois (03) ans renouvelable une fois, les personnalités ci-après désignées :

- Représentant de la Présidence de la République :
Madame EWUSI, née ELINGE Suzanne ENJEMA.
- Représentant des Services du Premier Ministre :
Madame KOA, née OTSILI MEDZOGO Evelyne.
- Représentant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative :
Monsieur MAÏNA Anatole.
- Représentant du Ministère des Finances :
Monsieur EDOA Gilbert Didier.
- Représentant du Ministère de la Justice :
Madame NSENG-ELANG Marie Claire Dieudonnée.
- Représentant du Ministère de l'Administration Territoriale :
Monsieur ESSOMBA Pierre.
- Représentant du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale :
Madame NKONO, née EZA AKONO MENGUE Balbine Elisabeth.



- 2 -

- Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur :
Monsieur FOUA NDJODO Marcel Laurent.
- Représentant élu du personnel :
Monsieur MOUNOCK TOUTOU Alphonse.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

